



MAIRIE DE PARMAIN (95620)
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DECISION DU MAIRE

N° 2020/021

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC **DU PARC DE PARMAIN**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération exécutoire du Conseil municipal du 20 septembre 2019, donnant délégation du Conseil au Maire,

VU la demande du syndicat des propriétaires du Parc de Parmain de procéder à la signature d'une convention pour l'entretien de l'éclairage public du parc de Parmain, représenté par Monsieur François ROCHICCIOLI, président du syndicat des propriétaires du Parc de Parmain,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de souscrire une convention.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La signature de la convention pour l'entretien de l'éclairage public du parc de Parmain, à compter du 1^{er} Janvier 2020 pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Le montant total TTC de la maintenance de l'éclairage public est de **1 692,00 €**. Les sommes dues interviendront à la demande de la ville de Parmain après titre émis par le Trésor Public.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 6 février 2020



Nicole DODRELLE,


Maire de PARMAIN

192 - 5 FEV. 2020

Services Techniques et
Urbanisme

MAIRIE DE PARMAIN – 95620
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM



Syndicat des propriétaires
du Parc de Parmain
M. ROCHICCIOLI
Président
BP 91010
95294 L'ISLE ADAM PDC CEDEX

Direction des services Techniques

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARC DE PARMAIN

Entre

Mr François ROCHICCIOLI, président du syndicat des propriétaires du Parc de Parmain

Et

Mme Nicole DODRELLE, Maire de Parmain

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention de la ville pour l'intégration de l'entretien de l'éclairage public du parc de Parmain au contrat de la ville.

Les rues concernées sont les suivantes :

Rue du Maréchal Lyautey
Rue Charlotte
Rue Nancy
Rue Marie Thérèse
Rue de Templiers

Article 2 - Définition des travaux

Mise en place d'une astreinte 24h/24h – 365j/365j
Tournée de nuit 4 fois par an
Entretien annuel des armoires électriques
Entretien annuel des supports

Article 3 - Travaux non compris

Ne sont pas compris le remplacement des candélabres, lanternes, câblages électriques, armoires, les amorces, les balastres, les condensateurs, les disjoncteurs, les contacteurs, les relais, le remplacement des lampes.

Ceux-ci feront l'objet de devis détaillé à l'attention du Président du SPPP.

Article 4 - Travaux

Une fiche d'intervention sera établie par le bailleur de la ville et transmise au président SPPP.

Article 5 - Cout de l'entretien

Désignation	U	Q	PU	PT
Mise en place de l'astreinte 24/24h - 365/365j	FT	1	74,00 €	74,00 €
Tournée de nuit 4 fois par an	U	4.00	160,00 €	640,00 €
Entretien annuel des armoires	U	1	210,00 €	210,00 €
Entretien annuel des supports	Ft	54.00	9,00 €	486,00 €
Montant total HT maintenance éclairage public				1 410,00 €
TVA 20 %				282,00 €
Montant total TTC maintenance éclairage public				1 692,00 €

Article 6 - Financement de l'entretien

Le montant total du coût de l'entretien est à la charge du SPPP.

Les sommes dues interviendront à la demande de la ville de Parmain sur avis à payer du trésor public.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an sauf dénonciation d'une des deux parties par lettre recommandée.

Fait à Parmain, le 31/1/2020

en 2 exemplaires

François ROCHICCIOLI



Président du syndicat
des propriétaires du Parc de Parmain



Nicole DODRELLE,

Maire de PARMAIN